

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DU JURA

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE DOMBLANS

L'an deux mil dix-huit, le vingt-sept février à 19 heures 00, le Conseil Municipal, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de M. Bernard FRACHON, Maire.

Nombre de membres en exercice : 15

Date de convocation de l'assemblée délibérante : 19/02/2018

Présents : M. Gilles CAMPY, M. Rémi COURTOU, M. René DUTRUEL, M. Bernard FRACHON, M. Jacques GRILLOT, M. Jacques HEDIN, M. Emmanuel RIZZI, Mme Chrystel MEULLE, M. Jean NOZIERE, M. Christophe CHEVASSU, M. Christophe PITEL, Mme Chantal MARTELIN

Absents excusés : M. Daniel CHALANDARD, Mme Sandrine GAUCHET, Mme GUILLAUME-BELLE Sophie

Secrétaire de séance : Mme Chantal MARTELIN

Date affichage :

n° 2018-02-01

OBJET : Mise en œuvre du RIFSEEP

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment son article 20,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et notamment son article 88,

Vu le décret n°91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du 1^{er} alinéa de l'article 88 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984,

Vu le décret n°2010-997 du 26 août 2010 relatif au régime de maintien des primes et indemnités des agents publics de l'Etat et des magistrats de l'ordre judiciaire dans certaines situations de congés,

Vu le décret n°2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,

Vu le décret n°2014-1526 du 16 décembre 2014 relatif à l'appréciation de la valeur professionnelle des fonctionnaires territoriaux,

Vu la circulaire NOR : RDFF1427139C du 5 décembre 2014 relative à la mise en œuvre du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel,

Vu l'avis du Comité Technique en date du 8 février 2018

Vu les délibérations instaurant un régime indemnitaire en date du 20/07/2012 et du 23/11/2012 en vigueur à la commune de DOMBLANS,

Vu le tableau des effectifs,

Monsieur le Maire expose :

Le nouveau régime indemnitaire se compose de deux éléments :

- l'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise liée aux fonctions exercées par l'agent et à son expérience professionnelle,
- le complément indemnitaire tenant compte de l'engagement professionnel et de la manière de servir.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, les membres décident d'instaurer dans la limite des textes applicables à la Fonction Publique d'Etat l'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (I.F.S.E.) et le Complément Indemnitaire Annuel selon les modalités définies ci-après.

I.- Mise en place de l'IFSE et Maintien des anciennes dispositions pour les cadres d'emploi non concernés

Cette indemnité est versée en tenant compte du niveau de responsabilité et d'expertise requis dans l'exercice des fonctions occupées par les fonctionnaires. Chaque emploi ou cadre d'emplois est réparti entre différents groupes de fonctions au regard des critères professionnels suivants :

- critère n°1 : fonctions d'encadrement, de coordination, de pilotage ou de conception,
- critère n°2 : technicité, expertise, expérience ou qualification nécessaire à l'exercice des fonctions,
- critère n°3 : sujétions particulières ou degré d'exposition du poste au regard de son environnement professionnel.

A.- Les bénéficiaires

L'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (I.F.S.E.) pourra être versée :

- aux agents titulaires et stagiaires à temps complet, à temps non complet et à temps partiel,
- aux agents contractuels de droit public à temps complet, à temps non complet et à temps partiel,
- aux agents tout statut confondu mis à disposition des collectivités dans le cadre de l'article 25 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale dès lors que la collectivité d'accueil l'a décidé.

B.- La détermination des groupes de fonctions et des montants maxi

Chaque part de l'I.F.S.E. correspond à un montant maximum fixé dans la limite des plafonds déterminés ci-dessous et applicables aux fonctionnaires de l'Etat.

Monsieur le Maire arrêtera les montants individuels en tenant compte des critères déterminés pour chacun des groupes de fonctions constitués par catégorie.

Les critères suivants sont communs à tous les groupes de fonctions :

Respect de l'image de la collectivité- respect des usagers et des principes fondamentaux du service public - Confidentialité des informations et des documents détenus dans l'exercice des fonctions - Respect des relations professionnelles sans porter atteinte à l'honneur et à la vie privée des agents – Respect et discrétion dans les relations avec les partenaires institutionnels.

➤ Catégories C

- **Arrêtés du 20 mai 2014 et du 26 novembre 2014 pris pour l'application du décret n°2014-513 aux corps des adjoints administratifs des administrations dont le régime indemnitaire est pris en référence pour les adjoints administratifs territoriaux.**

Adjoints administratifs territoriaux		Plafonds annuels maxima (correspondent aux plafonds réglementaires)
Groupe de fonctions	Emplois (à titre indicatif)	
C1	Secrétaire de mairie	11 340 €
C2	EXECUTION	10 800 €

L'autorité territoriale arrêtera les montants individuels en tenant compte des critères suivants :

- Groupe C1 : expertise de niveau confirmé ; disponibilité et priorisation des dossiers ; respect des délais d'exécution ; discrétion importante ; travail d'équipe important.
- **Arrêté du 16 juin 2017 pris pour l'application aux corps des adjoints techniques de l'intérieur et de l'outre-mer et des adjoints techniques de la police nationale des dispositions du décret n° 2014-513**

du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat

Adjoints techniques territoriaux		Plafonds annuels maxima (correspondent aux plafonds réglementaires)
Groupe de fonctions	Emplois	
C1	Agents techniques polyvalents – ATSEM	11 340 €
C2	EXECUTION	10 800€

- Groupe C1 : Polyvalence, technicité importante, rigueur importante, autonomie, sujétions importantes ;
- Groupe C2 : Non applicable.

C.- Le réexamen du montant de l'I.F.S.E.

Le montant annuel attribué à l'agent fera l'objet d'un réexamen :

- en cas de changement de fonctions,
- tous les quatre ans, en l'absence de changement de fonctions et au vu de l'expérience acquise par l'agent
- pour les emplois fonctionnels, à l'issue de la première période de détachement.

D.- Périodicité de versement de l'I.F.S.E.

L'I.F.S.E. sera versée **mensuellement** aux agents concernés. Le montant est proratisé en fonction du temps de travail.

E - Les modalités de maintien ou de suppression des primes

Conformément au décret n°2010-997 du 26 août 2010 relatif au régime de maintien des primes et indemnités des agents publics de l'Etat dans certaines situations de congés :

- Pendant les congés annuels et les congés pour maternité, de paternité et d'accueil de l'enfant ou pour adoption et le congé pour accident de service, les primes seront maintenus intégralement.
- En cas de maladie ordinaire, les primes suivront le sort du traitement. Aucun maintien de prime en cas de congé de longue maladie, de longue durée ou de grave maladie.

V.- Mise en place du complément indemnitaire (C.I.)

Le complément indemnitaire est lié à l'engagement professionnel et à la manière de servir de l'agent.

A.- Les bénéficiaires du C.I.

Les bénéficiaires du complément indemnitaire sont les agents titulaires à temps complet, à temps non complet et à temps partiel. Les agents stagiaires (temps non complet, temps partiel, temps complet) bénéficient du complément indemnitaire dès leur titularisation. Les agents contractuels sont éligibles sous réserves d'avoir une ancienneté de 3 ans non interrompue de plus d'un mois maximum.

B.- La détermination des groupes de fonctions et des montants maxima du C.I.

Chaque cadre d'emplois est réparti en groupes de fonctions auxquels correspondent les montants plafonds fixés dans la limite des plafonds applicables à la Fonction Publique d'Etat. L'autorité territoriale arrêtera les montants individuels en tenant compte des critères d'évaluation définis par la délibération afférente à l'entretien professionnel. Ces montants ne sont pas reconductibles automatiquement d'une année sur l'autre, peuvent être compris entre 0 et 100 % du montant maximal.

La modulation de la part liée à l'engagement professionnel et à la manière de servir

Ce coefficient sera déterminé à partir des résultats de l'évaluation professionnelle.

Le coefficient attribué sera revu annuellement à partir des résultats des entretiens d'évaluation.

Ce coefficient sera déterminé à partir des résultats de l'évaluation professionnelle selon les modalités suivantes :

- La manière de servir 10%
- Le respect des protocoles et des réglementations en vigueur 10%
- Les sujétions particulières liées au poste 10%
- Le supplément de travail fourni 10%
- Les remplacements effectués lors des absences du personnel 15%
- L'intérêt professionnel et le relationnel pour la commune 20%
- L'expérience professionnelle acquise et développée (formation...) 10%
- L'effort de participation à la vie de l'établissement 15%

		Plafonds annuels maxima (correspondent aux plafonds réglementaires)
Groupe de fonctions	Emplois (à titre indicatif)	
Adjoint administratifs territoriaux		
C1	Secrétaire de mairie	1260 €
Adjoint techniques territoriaux		
C1	Agents techniques polyvalents ATSEM	1260 €

C.- Périodicité de versement du CI

Le CI sera versé **annuellement** aux agents concernés. Le montant est proratisé en fonction du temps de travail. Les montants perçus par chaque agent au titre des deux parts de la prime sont fixés par arrêté individuel

D.- Les modalités de maintien ou de suppression des primes

Conformément au décret n°2010-997 du 26 août 2010 relatif au régime de maintien des primes et indemnités des agents publics de l'Etat dans certaines situations de congés :

- Pendant les congés annuels et les congés pour maternité, de paternité et d'accueil de l'enfant ou pour adoption et le congé pour accident de service, les primes seront maintenues intégralement.
- En cas de maladie ordinaire, les primes suivront le sort du traitement. Aucun maintien de prime en cas de congé de longue maladie, de longue durée ou de grave maladie.

E.- Clause de revalorisation du régime indemnitaire

Les montants maxima évoluent selon les mêmes conditions que les montants applicables aux fonctionnaires aux fonctionnaires de l'Etat.

Date d'effet

Les dispositions de la présente délibération prendront effet au **01/03/2018**

Les crédits correspondants seront prévus et inscrits au budget.

Pour extrait conforme,
Le Maire

Délibération rendue exécutoire après
transmission à la Préfecture le

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE DOMBLANS**

L'an deux mil dix-huit, le vingt-sept février à 19 heures 00, le Conseil Municipal, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de M. Bernard FRACHON, Maire.

Nombre de membres en exercice : 15

Date de convocation de l'assemblée délibérante : 19/02/2018

Présents : M. Gilles CAMPY, M. Rémi COURTOUT, M. René DUTRUEL, M. Bernard FRACHON, M. Jacques GRILLOT, M. Jacques HEDIN, M. Emmanuel RIZZI, Mme Chrystel MEULLE, M. Jean NOZIERE, M. Christophe CHEVASSU, M. Christophe PITEL, Mme Chantal MARTELIN

Absents excusés : M. Daniel CHALANDARD, Mme Sandrine GAUCHET, Mme GUILLAUME-BELLE Sophie

Secrétaire de séance : Mme Chantal MARTELIN

Date affichage :

n° 2018-02-02

OBJET : Exercice éventuel du DPU communal sur les biens cadastrés ZC 166 et ZC 188.

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal la déclaration d'intention d'aliéner adressée par Maître François TESTON, Notaire à Voiteur concernant les biens cadastrés :

- | | | | | |
|----------|-----|--------------------|---------------------|--------------------|
| - ZC 166 | sis | 43 rue du Reposoir | d'une superficie de | 880 m ² |
| - ZC 188 | sis | Le Reposoir | d'une superficie de | 281 m ² |

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, renonce à exercer son droit de préemption urbain sur les biens indiqués ci-dessus.

Pour extrait conforme,
Le Maire

Délibération rendue exécutoire après
transmission à la Préfecture le

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE DOMBLANS**

L'an deux mil dix-huit, le vingt-sept février à 19 heures 00, le Conseil Municipal, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de M. Bernard FRACHON, Maire.

Nombre de membres en exercice : 15

Date de convocation de l'assemblée délibérante : 19/02/2018

Présents : M. Gilles CAMPY, M. Rémi COURTOU, M. René DUTRUEL, M. Bernard FRACHON, M. Jacques GRILLOT, M. Jacques HEDIN, M. Emmanuel RIZZI, Mme Chrystel MEULLE, M. Jean NOZIERE, M. Christophe CHEVASSU, M. Christophe PITEL, Mme Chantal MARTELIN

Absents excusés : M. Daniel CHALANDARD, Mme Sandrine GAUCHET, Mme GUILLAUME-BELLE Sophie

Secrétaire de séance : Mme Chantal MARTELIN

Date affichage :

n° 2018-02-03

OBJET : Adoption du rapport sur le prix et la qualité du service public d'eau potable 2016

M le Maire ouvre la séance et rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales impose par son article L.2224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service d'eau potable.

Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante et faire l'objet d'une délibération,

Le SIDEC du Jura, assistant conseil auprès de notre Collectivité, a rédigé un projet de rapport avec l'aide de nos services.

Ce rapport est public et permet d'informer les usagers du service.

Après présentation de ce rapport, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

► **ADOpte** le rapport sur le prix et la qualité du service public d'eau potable de 2016

de la Commune de DOMBLANS. Ce dernier sera transmis aux services préfectoraux en même temps que la présente délibération.

Pour extrait conforme,
Le Maire

Délibération rendue exécutoire après
transmission à la Préfecture le

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE DOMBLANS**

L'an deux mil dix-huit, le vingt-sept février à 19 heures 00, le Conseil Municipal, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de M. Bernard FRACHON, Maire.

Nombre de membres en exercice : 15

Date de convocation de l'assemblée délibérante : 19/02/2018

Présents : M. Gilles CAMPY, M. Rémi COURTOU, M. René DUTRUEL, M. Bernard FRACHON, M. Jacques GRILLOT, M. Jacques HEDIN, M. Emmanuel RIZZI, Mme Chrystel MEULLE, M. Jean NOZIERE, M. Christophe CHEVASSU, M. Christophe PITEL, Mme Chantal MARTELIN

Absents excusés : M. Daniel CHALANDARD, Mme Sandrine GAUCHET, Mme GUILLAUME-BELLE Sophie

Secrétaire de séance : Mme Chantal MARTELIN

Date affichage :

n° 2018-02-04

OBJET : Adoption du rapport sur le prix et la qualité du service public d'eau potable 2017

M le Maire ouvre la séance et rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales impose par son article L.2224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service d'eau potable.

Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante et faire l'objet d'une délibération,

Le SIDEC du Jura, assistant conseil auprès de notre Collectivité, a rédigé un projet de rapport avec l'aide de nos services.

Ce rapport est public et permet d'informer les usagers du service.

Après présentation de ce rapport, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

► ADOPTE le rapport sur le prix et la qualité du service public d'eau potable de 2017

de la Commune de DOMBLANS. Ce dernier sera transmis aux services préfectoraux en même temps que la présente délibération.

Pour extrait conforme,
Le Maire

Délibération rendue exécutoire après
transmission à la Préfecture le

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE DOMBLANS**

L'an deux mil dix-huit, le vingt-sept février à 19 heures 00, le Conseil Municipal, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de M. Bernard FRACHON, Maire.

Nombre de membres en exercice : 15

Date de convocation de l'assemblée délibérante : 19/02/2018

Présents : M. Gilles CAMPY, M. Rémi COURTOUT, M. René DUTRUEL, M. Bernard FRACHON, M. Jacques GRILLOT, M. Jacques HEDIN, M. Emmanuel RIZZI, Mme Chrystel MEULLE, M. Jean NOZIERE, M. Christophe CHEVASSU, M. Christophe PITEL, Mme Chantal MARTELIN

Absents excusés : M. Daniel CHALANDARD, Mme Sandrine GAUCHET, Mme GUILLAUME-BELLE Sophie

Secrétaire de séance : Mme Chantal MARTELIN

Date affichage :

n° 2018-02-05

OBJET : Recouvrement de la participation de l'USCS aux fournitures d'électricité.

Monsieur CHEVASSU propose au Conseil Municipal de recouvrer les frais d'éclairage dus à la Commune par l'USCS pour l'année 2016-2017 pour un montant de 3 142,02 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, autorise le Maire à mettre cette somme en recouvrement et à transmettre à la Trésorerie de Bletterans les éléments comptables nécessaires.

Pour extrait conforme,
Le Maire

Délibération rendue exécutoire après
transmission à la Préfecture le

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE DOMBLANS**

L'an deux mil dix-huit, le vingt-sept février à 19 heures 00, le Conseil Municipal, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de M. Bernard FRACHON, Maire.

Nombre de membres en exercice : 15

Date de convocation de l'assemblée délibérante : 19/02/2018

Présents : M. Gilles CAMPY, M. Rémi COURTOU, M. René DUTRUEL, M. Bernard FRACHON, M. Jacques GRILLOT, M. Jacques HEDIN, M. Emmanuel RIZZI, Mme Chrystel MEULLE, M. Jean NOZIERE, M. Christophe CHEVASSU, M. Christophe PITEL, Mme Chantal MARTELIN

Absents excusés : M. Daniel CHALANDARD, Mme Sandrine GAUCHET, Mme GUILLAUME-BELLE Sophie

Secrétaire de séance : Mme Chantal MARTELIN

Date affichage :

n° 2018-02-06

OBJET : Demande d'extinction de créance suite à ordonnance du Tribunal (budget eau et assainissement).

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que dans le cadre d'une procédure de surendettement, le Tribunal d'Instance de Lons-le-Saunier ordonne l'effacement de toutes les dettes non professionnelles d'un débiteur domicilié à DOMBLANS.

Cette extinction de créance d'un montant de 1.066,65 € correspond à une dette d'assainissement.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de se prononcer sur l'extinction de cette créance.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé de M. le Maire, après en avoir délibéré, par 1 abstention et 11 voix pour :

- ACCEPTE l'extinction de créance d'un montant de 1.066,65 € (budget eau-assainissement) qui se fera par l'émission d'un mandat de ce même montant au nom de la Trésorerie de Bletterans à l'article 6542.

Pour extrait conforme,
Le Maire

Délibération rendue exécutoire après
transmission à la Préfecture le

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE DOMBLANS**

L'an deux mil dix-huit, le vingt-sept février à 19 heures 00, le Conseil Municipal, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de M. Bernard FRACHON, Maire.

Nombre de membres en exercice : 15

Date de convocation de l'assemblée délibérante : 19/02/2018

Présents : M. Gilles CAMPY, M. Rémi COURTOUT, M. René DUTRUEL, M. Bernard FRACHON, M. Jacques GRILLOT, M. Jacques HEDIN, M. Emmanuel RIZZI, Mme Chrystel MEULLE, M. Jean NOZIERE, M. Christophe CHEVASSU, M. Christophe PITEL, Mme Chantal MARTELIN, M. Emmanuel RIZZI

Absents excusés : M. Daniel CHALANDARD, Mme Sandrine GAUCHET, Mme Sophie GUILLAUME-BELLE,

Secrétaire de séance : Mme Chantal MARTELIN

Date affichage :

n° 2018-02-07

OBJET : demande de gratuité de la salle des fêtes de Domblans

Vu la demande de la C.C.B.H.S. qui sollicite la Commune de Domblans pour utiliser la salle des fêtes à titre gracieux pour préparer la nouvelle édition du Forum des Associations le 15 septembre 2018,

Vu que les 2 premières éditions ont été organisées à la salle des fêtes à Bletterans à titre gracieux,

Vu que ce Forum des Associations du territoire est à destination de la population de Bresse Haute Seille mais également de tous les bénévoles des associations qui à cette occasion peuvent échanger et mieux se connaître,

Après en avoir délibéré, Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide d'accorder la gratuité à la C.C.B.H.S. pour l'organisation du Forum des Associations avec facturation du chauffage si besoin.

Pour extrait conforme,
Le Maire

Délibération rendue exécutoire après
transmission à la Préfecture le